

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL EN DATE DU 3 MARS 2023**

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Pépite le vendredi 3 mars 2023 à 20h00 selon la convocation en date du 28 février 2023 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Francine BOISSARD étant désignée comme secrétaire de séance.

**Présents** : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT – Jean-Marc BUISSON

**Procurations** : Anne-Marie POUYADOUX a donné procuration à Tony PETIOT.  
Max GUIGUES a donné procuration à Annick MAURUSSANE.

**Absents excusés** : Anne-Marie POUYADOUX – Max GUIGUES

**Absent** : Corine VAN DER PLAS – Sandrine GRANSON

**En exercice** : 15

**Présents** : 11

**Votants** : 13

**Ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal du 10-01-2023
- Approbation du PAVE
- Signature avenant Convention Territoriale Globale
- Comptes administratifs
- Affectations de résultats
- Comptes de gestion
- Questions diverses

**Délibération n°2023/17 portant sur l'approbation du  
procès-verbal de la réunion  
du conseil municipal du 10-01-2023**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 janvier 2023.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

**Sandrine GRANSON arrive à 20h05.**

**Délibération n°2023/18 portant sur la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en son article 45,

Le décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions,

Le décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

L'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret précité,

**Vu l'avis conforme de M. le Président du Conseil Départemental de la Dordogne en date du 27 février 2023,**

**CONSIDERANT** l'engagement pris par la commune de réaliser un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, par délibération en date du 17 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après qu'il en est pris connaissance et en ait délibéré

**APPROUVE** à l'unanimité le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics qui pourra faire l'objet d'une évaluation annuelle et d'une révision tous les trois ans au maximum, voté par le Conseil Municipal.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2023/19 portant sur la signature de l'avenant à la convention territoriale globale (CTG)**

Les Caf sont nés de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'état et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. À ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La mutualisation des connaissances des besoins des allocataires et de leurs situations, les analyses partagées permettent de répondre à des objectifs communs de développement et de coordination des actions qui concernent ces différents domaines

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la CAF de Dordogne et la Communauté de Communes Périgord Limousin souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les communes et/ou communauté de communes
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'État, les conventions territoriales globales sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire.

En parallèle, les financements bonifiés versés au titre des contrats enfance et jeunesse (CEJ) font l'objet d'une réforme prévue par la circulaire Cnaf du 16 janvier 2020.

À l'expiration des CEJ existants, ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés.

L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une CTG et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire.

Le présent avenant vise donc à formaliser cet engagement des cofinanceurs dans un objectif de maintien des services aux familles existants.

Afin de tenir compte de cette évolution, ainsi que du nouveau cadre réglementaire sur la protection des données personnelles, il est convenu que la convention territoriale globale du 31 décembre 2022 soit modifiée et complétée par un avenant (joint en annexe).

La Caf de la Dordogne et « La communauté de Communes Périgord Limousin et les communes la composant » s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention territoriale globale initiale.  
Cet avenant a pour objectifs d'intégrer à la Convention territoriale Globale l'ensemble des communes qui composent ce territoire et tant que signataire à compter du 1er janvier 2023.  
Le présent avenant, prend effet à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2026

Le Conseil Municipal, après qu'il en est pris connaissance et en ait délibéré  
**AUTORISE Madame le Maire** à signer l'avenant à la convention territoriale globale.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

### Délibération n°2023/20 portant sur le compte administratif du budget principal 2022

Le Conseil Municipal sous la présidence de Henri LONGIERAS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Annick MAURUSSANE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;  
Annick MAURUSSANE, Maire ne vote pas.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		380 616.40		46 157.16		426 773.56
Opérations de l'exercice	1 196 296.12	1 435 993.72	306 620.89	446 738.49	1 502 917.01	1 882 732.21
TOTAUX	1 196 296.12	1 816 610.12	306 620.89	492 895.65	1 502 917.01	2 309 505.77
Résultats de clôture		620 314.00		186 274.76		
Restes à réaliser			1 101 488.35	396 595.70	704 892.65	
TOTAUX CUMULES	1 196 296.12	1 816 610.12	1 408 109.24	889 491.35	2 604 405.36	2 706 101.47
Résultats définitifs		620 314.00	518 617.89			101 696.11

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

(10 POUR – 0 CONTRE – 2 ABSTENTIONS)

Votes POUR : Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Jean-Marc BUISSON  
Abstentions : Tony PETIOT + procuration

**Délibération n°2023/21 portant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022 – Budget principal**

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,  
 Considérant et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,  
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		380 616.40		46 157.16		426 773.56
Opérations de l'exercice	1 196 296.12	1 435 993.72	306 620.89	446 738.49	1 502 917.01	1 882 732.21
TOTAUX	1 196 296.12	1 816 610.12	306 620.89	492 895.65	1 502 917.01	2 309 505.77
Résultats de clôture		620 314.00		186 274.76		

Déficit de financement D001		
Excédent de financement R001	186 274.76	
Restes à réaliser	1 101 488.35	396 595.70
Solde négatif des restes à réaliser	704 892.65	
Solde positif des restes à réaliser		
Besoin total de financement	518 617.89	
Excédent total de financement		

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter

Au compte 1068 (investissement)	518 617.89
Au compte R002 (Fonctionnement)	101 696.11

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIOT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2023/22 portant sur le compte administratif du budget annexe eau et assainissement 2022**

Le Conseil Municipal sous la présidence de Henri LONGIERAS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Annick MAURUSSANE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;  
 Annick MAURUSSANE, Maire ne vote pas.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		89 576.31	289 711.32		200 135.01	
Opérations de l'exercice	231 443.46	280 039.12	183 301.36	406 710.96	414 744.82	686 750.08
TOTAUX	231 443.46	369 615.43	473 012.68	406 710.96	614 879.83	686 750.08
Résultats de clôture		138 171.97	66 301.72			
Restes à réaliser			56 357.35	65 050.00	56 357.35	65 050.00
TOTAUX CUMULES	231 443.46	369 615.43	529 370.03	471 760.96	760 813.49	841 376.39
Résultats définitifs		138 171.97	57 609.07			80 562.90

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

(10 POUR – 0 CONTRE – 2 ABSTENTIONS)

Votes POUR : Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Jean-Marc BUISSON

Abstentions : Tony PETIOT + procuration

**Délibération n°2023/23 portant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022 – Budget annexe eau et assainissement**

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, Considérant et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021, Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		89 576.31	289 711.32		200 135.01	
Opérations de l'exercice	231 443.46	280 039.12	183 301.36	406 710.96	414 744.82	686 750.08
TOTAUX	231 443.46	369 615.43	473 012.68	406 710.96	614 879.83	686 750.08
Résultats de clôture		138 171.97	66 301.72			

Déficit de financement D001	66 301.72	
Excédent de financement R001		
Restes à réaliser	56 357.35	65 050.00
Solde négatif des restes à réaliser		
Solde positif des restes à réaliser	8 692.65	
Besoin total de financement	57 609.07	
Excédent total de financement		

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter

Au compte 1068 (investissement)	57 609.07
Au compte R002 (Fonctionnement)	80 562.90

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2023/24 portant sur le compte  
administratif du budget lotissement 2022**

Le Conseil Municipal sous la présidence de Henri LONGIERAS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Annick MAURUSSANE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;  
Annick MAURUSSANE, Maire ne vote pas.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		34 137.56	118 993.44		118 993.44	34 137.56
Opérations de l'exercice						
TOTAUX		34 137.56	118 993.44		118 993.44	34 137.56
Résultats de clôture		34 137.56	118 993.44		84 855.88	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		34 137.56	118 993.44		118 993.44	34 137.56
Résultats définitifs		34 137.56	118 993.44		84 855.88	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

(12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2023/25 portant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022 –  
Budget lotissement**

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,  
 Considérant et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,  
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		34 137.56	118 993.44		118 993.44	34 137.56
Opérations de l'exercice						
TOTAUX		34 137.56	118 993.44		118 993.44	34 137.56
Résultats de clôture		34 137.56	118 993.44		84 855.88	

Déficit de financement D001	118 993.44	
Excédent de financement R001		
Restes à réaliser		
Solde négatif des restes à réaliser		
Solde positif des restes à réaliser		
Besoin total de financement	118 993.44	
Excédent total de financement		

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter

Au compte 1068 (investissement)	
Au compte R002 (Fonctionnement)	34 137.56

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2023/26 portant sur l'approbation des comptes de gestion dressés M. Fabrice LECHEVALIER, comptable**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 (budgets principal, annexe eau et assainissement et lotissement) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveurs accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont exacts.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;



2°) Statuant sur l'exécution des budgets de l'année 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ~~demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :~~

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

### Questions diverses

**Madame le Maire :**

- Présentation d'une demande d'aliénation d'une partie de chemin rural au lieu-dit La Jarousse. La commission des chemins se rendra sur place pour faire un rapport de la situation sur le terrain.
- Repas des aînés : dimanche 26 mars 2023.
- RDV avec Douchapt blues (groupe de jazz) pour organisation concert le 8 septembre 2023 coût entre 1 500 € et 2 000 € sur la place ou salle de la pépète en fonction du temps. Possibilité de financement par le département si projet porté par une association.
- Parcours santé : prévoir projet avec chiffrage pour bénéficier d'un financement Communauté de Communes avant fin mars 2023. Madame le Maire demande au conseil municipal si la commune propose un projet ? Henri Longiéras se charge du dossier.

**Pascal Cournarie**

Compte-rendu commission voirie.

Fin de séance 23h00.

Signature du Maire et du Secrétaire de séance :



